

- *Délibération 2020-15 : désignation d'un(e) délégué(e) au CNAS ;*
- *Délibération 2020-16 : désignation des délégués au SIAEP de la Voie Romaine ;*
- *Délibération 2020-17 : indemnités Président(e) et Vice-Président(e)s ;*
- *Délibération 2020-18 : délégation d'attribution au (à la) Président(e) ;*
- *Délibération 2020-19 : délégation d'attribution au Bureau ;*
- *Délibération 2020-20 : adoption des comptes de gestion 2019 des SIAEP du Chemin de Beloeuvre et de Lacroix aux Bois/Longwé ;*
- *Note de présentation du Syndicat*

- : - : - : - : - : - : - : -

1) Installation du Comité Syndical :

Sur convocation du 1er Vice-Président sortant, Monsieur Jean-Pol RICHELET, les représentants au Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Sud Est des Ardennes :

- des 157 communes,
- de la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises en représentation substitution pour 20 communes pour la compétence assainissement,
- des 10 S.I.A.E.P.
- du syndicat d'assainissement de la Vallée de l'Ennemane,
- du Sivom du canton de Machault.

se sont réunis le 18 septembre 2020, salle polyvalente de VRIZY.

Nombre de délégués présents : 100

Le quorum étant de 90 pour 178 délégués en exercice.

Le 1^{er} Vice-Président confie ensuite la présidence de l'Assemblée à la doyenne d'âge, Madame Suzanne RAULIN, délégué de la commune d'Apremont sur Aire qui procède à l'appel nominal des délégués de chaque collectivité, qui viennent émarger la feuille de présence.

Le Comité syndical étant installé et le quorum étant atteint, la doyenne désigne Madame Camille IMBER, déléguée titulaire de la commune de CHARDENY, secrétaire de séance.

La doyenne forme les deux Bureaux de vote constitués :

- Bureau de vote n°1 par Messieurs Thierry NOCTON – Président du SIAEP du Sud-ouest Vouzinois, et Christophe MANCEAUX – Maire de la commune de Leffincourt,
- Bureau de vote n°2 par Monsieur Frédéric MATHIAS – Maire de la commune de Boulton aux Bois et de Madame Agnès MERCIER - délégué de la commune de Savigny-Sur-Aisne.

2) Election du Président :

Madame Suzanne RAULIN appelle les candidats à l'élection du Président à se faire connaître. Monsieur Jean-Pol RICHELET, délégué de la commune de Grivy-Loisy, est seul candidat.

Il est ensuite procédé à l'élection à bulletin secret.

Monsieur Jean-Pol RICHELET, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour (cf. PV ci-joint), est élu Président.

Après avoir été chaleureusement applaudi par l'assemblée, Monsieur le Président prend ses fonctions.

Il remercie vivement l'assistance ainsi que la doyenne d'âge Madame Suzanne RAULIN.

A noter que Monsieur Jean-Michel THIRY, Président du SIAEP de Guincourt a quitté la salle après l'élection du .Président

3) Détermination du nombre et élections des Vice-président(e)s :

- Détermination du nombre de Vice-président(e)s :

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-2 et L5211-10 ;

Vu l'article 10.1 des statuts du SSE qui précise que le Bureau est composé : du Président, d'un nombre de Vice-président(e)s déterminé par le Comité syndical dans les limites prévues par le CGCT et de quatre membres élus pour chacune des compétences exercées ;

Il convient que le Comité syndical fixe le nombre de vice-président(e)s. Il est rappelé que le nombre de vice-président(e)s est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-président(e)s. (article L5211-10 du CGCT).

Sur proposition du Président, le Comité syndical décide, à l'unanimité, de maintenir à deux le nombre de vice-président(e)s, le(la) 1er(e) affecté(e) à la compétence eau potable et le(la) 2nd(e) à la compétence assainissement non collectif.

- Election du (de la) 1er Vice-président(e) :

Monsieur le Président appelle les candidats à l'élection du 1er Vice-président à se faire connaître.

Messieurs Roland CANIVENQ - Maire de la commune de Toges, et Monsieur René BOCQUET – Président du SIAEP des Grands Aulnois sont candidats.

Le Président propose aux 2 candidats de se présenter à l'Assemblée. Pendant cette présentation, Monsieur Joël CARRE, Président du SIAEP du Buzancy fait également acte de candidature, puis se présente à son tour à l'Assemblée.

Il est procédé à l'élection à bulletin secret.

Monsieur Joël CARRE, ayant obtenu la majorité absolue au troisième tour (cf. PV ci-joint), est élu 1er Vice-président.

- Election du (de la) 2ème Vice-président(e) :

Monsieur le Président appelle les candidats à l'élection du 2ème Vice-président à se faire connaître. Monsieur Francis CHAUMONT, Maire de la commune de Beaumont en Argonne, est seul candidat.

Il est ensuite procédé à l'élection à bulletin secret.

Monsieur Francis CHAUMONT, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour (cf. PV ci-joint), est élu 2ème Vice-Président.

4) Election des membres complémentaires du Bureau :

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 10.1 des statuts du SSE qui précise que le Bureau est composé : du Président, d'un nombre de Vice-président(s) déterminé par le Comité syndical dans les limites prévues par le CGCT et de quatre membres élus pour chacune des compétences exercées ;

Il a été procédé à l'élection des membres complémentaires du Bureau du Syndicat d'eau et d'assainissement du Sud-Est des Ardennes, quatre pour la compétence eau potable et quatre pour la compétence assainissement non collectif ;

Sont élus avec 93 voix pour et 6 voix contre et sont immédiatement installés :

Prénom/Nom	Qualité	Commune/Structure
M. CANIVENQ Roland	Maire	TOGES
Mme KUBIAK Marie-France	Maire	VONCQ
M. MEIS Michel	1er Adjoint	GRANPRE
M. NOCTON Thierry	Président	SIAEP du SUD-OUEST de VOUZIERES
Mme MERCIER Agnès	1ère Adjointe	SAVIGNY SUR AISNE
M. RENOLLET Hubert	Maire délégué	VRIZY
M. SOUDANT Maxime	Délégué	SIAEP de L'AVEGRE et du JAILLY
M. THIRY Jean-Michel	Président	SIAEP de GUINCOURT

Ensuite, conformément à l'art. L2121-7 du CGCT, le Président donne lecture de la chartre de l'élu local prévue à l'art.L1111-1-1 du même code.

5) Election des membres de la Commission d'appel d'offres :

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Considérant, que désormais la Commission d'appels d'offre d'un EPCI doit comporter 5 membres titulaires et 5 membres suppléants,

Il a été procédé à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres ;

Sont élus à l'unanimité :

Membres titulaires	Membres suppléants qui seront sollicités dans l'ordre de la liste
M. CANIVENQ Roland	M. MEIS Michel
M. CHAUMONT Francis	M. NOCTON Thierry
Mme MERCIER Agnès	M. MAILLARD Franck
M. CARRE Joël	Mme DEVER Chantal
M. BESANCON Tony	Mme LELONG Marie-Christine

6) Désignation des membres du Conseil d'Exploitation de la régie du SPANC :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2221-14 et R. 2221-5,

Vu les statuts de la Régie SPANC du Syndicat du Sud Est,

Considérant que les membres du Conseil d'exploitation de la Régie sont désignés pour une durée ne pouvant excéder la limite de la durée du mandat syndical.

Considérant que le Conseil d'exploitation de la Régie est composé comme suit :

- 3 membres du comité syndical ;
- 1 personne qualifiée extérieure à la régie ;
- 1 représentant du personnel de la régie ;

Sur proposition du Président, le Comité syndical désigne à l'unanimité :

Membres titulaires

Monsieur le Président : **Monsieur Jean-Pol RICHELET**

Monsieur le 1^{er} Vice-président : **Monsieur Joël CARRE**

Monsieur le 2nd Vice-président : **Monsieur Francis CHAUMONT**

Membre choisi parmi les usagers ou représentants d'usagers de la Régie

Madame Aurélie GINGEMBRE

Membre du Conseil d'Exploitation choisi parmi les personnels de la Régie :

Madame Emile MORLET

7) Désignation d'un(e) délégué(e) au CNAS :

Considérant que le SSE est adhérent au Comité National d'Action Social (CNAS), il y a lieu de désigner un délégué représentant les élus auprès du CNAS.

Sur proposition du Président, le Comité syndical désigne à l'unanimité Monsieur Jean-Pol RICHELET délégué représentant le SSE au CNAS.

8) Désignation des délégués du SIAEP de la Voie Romaine :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune de SEMUY a transféré depuis le 1er janvier 2020 sa compétence « eau potable » au SSE et que depuis cette date le SSE est devenu membres du SIAEP de la Voie Romaine,

Consécutivement aux élections municipales et dans le respect des statuts du SIAEP de la Voie Romaine, le Comité désigne à l'unanimité :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
NOEL Denis	HUART Camille
CANIVENQ Roland	DARCQ Régis

9) Indemnités Président et Vice-présidents :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-12,

Vu l'article 96 de la loi « engagement et proximité »,

Considérant qu'il appartient à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur un taux en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que les valeurs maximales de ce taux varient en fonction de la population du groupement,

Considérant que le Syndicat intervient depuis le 1er janvier 2020 pour une population globale, toutes compétences confondues, de 25 239 habitants (chiffres INSEE : population légale 2020),

Considérant que le Président et les Vice-présidents sortants ont bénéficié des indemnités de fonction suivantes :

- Président : 20% de l'indice brut terminal.
- Vice-présidents : 10,24% de l'indice brut terminal.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Comité syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : de fixer les indemnités de fonction du Président, à compter du 18 septembre 2020, comme suit :

	Taux	Population
Président	20 % de l'indice brut terminal	20.000 à 49.999

Article 2 : de fixer les indemnités de fonction des Vice-présidents, à compter du 18 septembre 2020, comme suit :

	Taux	Population
Vice-présidents	10,24 % de l'indice brut terminal	20.000 à 49.999

Article 3 : le Président et le Receveur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

10) Délégation attribution au Président :

Conformément à l'Article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical, à l'unanimité, donne délégation au Président pour :

- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- ester et représenter le syndicat en justice pour préserver ou défendre ses intérêts ;

signer toute convention de mandat (maîtrise d'ouvrage déléguée) avec les communes ou leurs groupements adhérents du syndicat, ainsi que leurs éventuels avenants et tous documents y afférents, dans la limite des compétences de celui-ci et passée dans le respect de la réglementation de la commande publique ;

- établir et signer les conventions de mandat (maîtrise d'ouvrage déléguée) avec les usagers pour toutes les opérations de réhabilitation des assainissements non collectifs, ainsi que leurs éventuels avenants et tous documents y afférents, dans le cadre des dispositions définies par l'assemblée délibérante ;
- pour les marchés publics à intervenir dans le cadre de conventions de mandat (maîtrise d'ouvrage déléguée) avec les communes ou leurs groupements adhérents du Syndicat et après avoir requis l'aval de l'Assemblée délibérante du maître d'ouvrage principal et de sa Commission d'appel d'offres ;
- approuver les avant-projets, estimation prévisionnelle, définitive et dossier de consultation établis par le maître d'œuvre ;
- retenir la procédure de consultation ;
- lancer la procédure de consultation ;
- signer toutes les pièces afférentes aux marchés de travaux.
- signer toutes conventions de mise à disposition de service entre collectivités locales (article L5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), ainsi que leurs éventuels avenants et tous documents y afférents, dans la mesure où cela est compatible avec la réglementation, l'organisation et les moyens du service et les compétences du syndicat ;
- signer toutes conventions de coopération dans le respect des statuts du syndicat, ainsi que leurs éventuels avenants et tous documents y afférents, dans la mesure où cela est compatible avec la réglementation, l'organisation et les moyens du service et les compétences du syndicat ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ainsi que les remboursements des sociétés d'assurances ;
- réaliser les lignes de trésorerie dans la limite des besoins du Syndicat ;
- définir les différentes modalités de l'aménagement du temps de travail dans la collectivité ;

A charge pour le Président d'en rendre compte à l'Assemblée délibérante à la réunion suivante du Comité syndical.

En cas d'empêchement du Président, l'exercice de la suppléance pour ces délégations d'attributions sera assuré par le 1er Vice-président ou l'un des Vice-présidents ayant reçu délégation.

11) Délégation attribution au Bureau :

Conformément à l'Article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité syndical, à l'unanimité, donne délégation au Bureau pour :

- prendre les décisions modificatives budgétaires qui s'imposent dans le respect de l'équilibre du budget voté par l'Assemblée délibérante ;
- approuver les dossiers de consultation et les procédures de consultation pour les opérations inscrites au budget, dans le respect du règlement de la commande publique du Syndicat ;
- choisir les organismes financiers pour les emprunts à contracter ;
- définir le régime indemnitaire et les autorisations spéciales d'absences ;
- établir ou approuver les divers règlements intérieurs de la collectivité ou de certains de ses services.

A charge pour le Bureau d'en rendre compte à l'Assemblée délibérante à la réunion suivante du Comité syndical.

12) Adoption des comptes de gestions 2019 des SIAEP du Chemin de Beloeuvre et de Lacroix aux Bois/Longwé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Considérant que les SIAEP du Chemin de Beloeuvre et de Lacroix aux Bois – Longwé ont transféré depuis le 1^{er} janvier 2020 leur seule compétence « eau potable » au SSE et que depuis cette date ces 2 syndicats sont dissous,

Considérant que les services de la Direction Départementale des Finances Publiques nous ont informé qu'en cas de dissolution-fusion au sein d'une autre structure, le transfert des droits et obligations de la collectivité dissoute sur la structure qui reprend ses compétences permet à l'ordonnateur de cette dernière de signer le compte de gestion de dissolution et de clôture afin d'assurer ainsi la continuité administrative.

Considérant que la vérification par les services du SSE des comptes de gestion des 2 SIAEP concernés n'a décelé aucune anomalie,

Ayant entendu l'exposé de Madame, Monsieur le Président, le Comité syndical décide à l'unanimité d'adopter les comptes de gestion du Receveur syndical des budgets de l'année 2019 des SIAEP du Chemin de Beloeuvre et de Lacroix aux Bois – Longwé et autorise le Président à les signer.

Le Président du Syndicat, le Receveur de la collectivité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

13) Questions et informations diverses :

Aucune

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 00.

Fait à BALLAY, le 18 septembre 2020

Le Président,
Jean-Pol RICHELET